

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS :		

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage
21 septembre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **VINGT SEPT SEPTEMBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. LANTHEAUME - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. ALLÉE

Excusés : M. MONPEYSSEN - Mme MACIPÉ

Non excusé : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : Mme BRUN-CASTELLY

2023 - 09 - 73

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport d'Observations Définitives 2022
Actions entreprises par la Commune suite aux observations de la Chambre

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Lors de la séance du 28 septembre 2022, il a été présenté au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives réalisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes et la gestion de la Ville de NYONS pour les exercices 2015 et suivants.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- a / Relations financières et l'articulation des compétences avec la Communauté de Communes
- b / Gestion des Ressources Humaines et de la Commande Publique
- c / Qualité de l'information financière et fiabilité des comptes
- d / Situation financière et patrimoniale

A la suite de la séance de restitution du 22 décembre 2021 de son travail d'investigations, la CRC a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 11 janvier 2022 à M. le Maire.

La Commune a répondu par écrit à ce rapport le 16 mars 2022 et a adressé à la Chambre Régionale des Comptes un certain nombre de précisions, observations ou contradictions. Après en avoir pris connaissance, la CRC a arrêté ses observations définitives le 11 mai dernier.

Six recommandations ont été formulées à la mairie qui portent sur les quatre thématiques de contrôle :

- **Recommandation N° 1 :** Etudier le transfert du Service Jeunesse à la CCBDP ou la création d'un service commun dans un souci de cohérence de l'action conduite dans ce domaine.
- **Recommandation N° 2 :** Conduire une étude, en concertation avec la CCBDP, concluant à l'échelle pertinente de réalisation et de gestion des équipements desservant le bassin de vie.
- **Recommandation N° 3 :** Engager de manière volontariste une démarche de mutualisation des services avec la CCBDP.

.../...

- **Recommandation N° 4** : Assurer la complétude, la fiabilité et la conformité aux dispositions réglementaires des informations figurant dans les documents budgétaires.
- **Recommandation N° 5** : Régulariser les écarts existants entre les états de la commune et les balances des comptes de gestion concernant l'actif et le passif de la collectivité.
- **Recommandation N° 6** : Actualiser régulièrement le plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires.

Par courrier en date du 13 juillet dernier, la Chambre nous rappelle l'article L 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi présenté ci-après les suites données aux 6 recommandations émises par la CRC :

- **Recommandation N° 1** : Etudier le transfert du Service Jeunesse à la CCBDP ou la création d'un service commun dans un souci de cohérence de l'action conduite dans ce domaine.
L'étude sur le transfert du Service Jeunesse à la CCBDP n'a pas commencé à ce jour.
- **Recommandation N° 2** : Conduire une étude, en concertation avec la CCBDP, concluant à l'échelle pertinente de réalisation et de gestion des équipements desservant le bassin de vie.
La CCBDP est en train d'écrire son projet de territoire qui permettra de déterminer les investissements structurants à réaliser au niveau du territoire de l'intercommunalité. Ce travail mené en collaboration avec la ville-centre intégrera de fait les projets à vocation supra-communale qui pourraient émerger sur la Commune de NYONS.
- **Recommandation N° 3** : Engager de manière volontariste une démarche de mutualisation des services avec la CCBDP.
Aucune démarche de mutualisation des services des 2 collectivités n'a été engagée à ce jour.
- **Recommandation N° 4** : Assurer la complétude, la fiabilité et la conformité aux dispositions réglementaires des informations figurant dans les documents budgétaires.

Les informations disponibles sur le site Internet de la Commune :

Les pages consacrées au budget de la commune intègrent :

- le ROB 2023
- la délibération fixant les taux communaux 2023,
- la note de synthèse d'approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2022 et l'affectation des résultats
- la note de synthèse d'approbation des BP 2023
- le dossier consacré au budget 2023 présenté dans Nyons info
- le schéma sur les dépenses et recettes de fonctionnement
- une note « budget 2023 en un clin d'œil »

Les informations contenues dans les documents budgétaires :

Les Budgets Primitifs 2023 : une attention particulière a été portée sur les maquettes budgétaires.

Les annexes obligatoires sont renseignées :

- Informations générales (statistiques, fiscales et financières)
- Encours de dette
- L'état du personnel
- L'Etat de la dette
- L'Etat de la dette garantie
- L'Etat des provisions d'emprunt
- Le concours à des tiers

Il en est de même pour les budgets annexes Parc Aquatique – Eau – Assainissement

Les comptes Administratifs 2022 : Les annexes obligatoires ont été renseignées pour le budget principal et les budgets annexes.

D'une manière générale, les annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs ont été complétées sur l'application TOTEM, notamment les états de dette, les garanties d'emprunt, l'état du personnel, les concours attribués à des tiers. Une fois les annexes renseignées sur TOTEM, le flux est scellé puis envoyé sur @acte au contrôle de légalité.

- **Recommandation N° 5** : Régulariser les écarts existants entre les états de la commune et les balances des comptes de gestion concernant l'actif et le passif de la collectivité.

.../...

Les divergences sur l'actif :

En 2022, la commune a procédé à la reprise de l'actif en cohérence avec le compte de gestion pour l'ensemble des budgets annexes.

En 2023, la commune a procédé à la reprise de l'actif en cohérence avec le compte de gestion pour le budget principal.

Il en ressort donc pour tous les budgets une refonte totale des tableaux d'amortissements, entraînant des évolutions notables dans les inscriptions budgétaires (DM budgétaires prévues en 2023), et en particulier dans l'autofinancement communal.

En 2023, le Budget du Parc aquatique est passé en budget TTC suite à la décision de non-assujettissement prise par le Conseil d'Etat.

Les divergences sur le passif :

Ce travail n'a pas encore été engagé. Mais une rencontre avec le comptable de la collectivité courant octobre 2023 est prévue pour résoudre les problèmes non traités jusque-là.

- **Recommandation N° 6 :** Actualiser régulièrement le plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires.

Les engagements pluriannuels :

Le ROB 2023 a été enrichi du Plan Pluriannuel d'Investissement pour les exercices 2024 à 2026 comprenant notamment les sources de financement des projets d'investissement de la fin de la mandature

Nous travaillons en ce moment à une actualisation du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et du PPI en intégrant les résultats de l'exercice 2022. Ces documents permettront de fixer les projets structurants que la Commune pourra réaliser sur la période 2024 à 2026 avec pour objectifs :

- d'assumer la hausse des dépenses de fonctionnement qui s'imposent à la collectivité : énergie, masse salariale, réforme de la prévoyance et de la mutuelles des salariés, contributions obligatoires aux établissements annexes....
- de maintenir la pression fiscale à son niveau actuel tout en s'autorisant l'utilisation de la majoration du taux de THRS,
- de conserver au 31/12/2025 un excédent de fonctionnement reportable à un bon niveau.

Concernant la mise en place de la comptabilité pluriannuelle, les autorisations de programme et crédits de paiement seront utilisés pour les programmes pluriannuels dès 2024 à la faveur de la nouvelle nomenclature M57.

- **Autres observations non assorties de recommandations :**

- ✓ **Sécurisation de la prime de fin d'année :** non réalisée. Le RIFSEEP des catégories C a été restructuré et revalorisé en 2022 pour tenir davantage compte de l'engagement professionnel des agents.
- ✓ **Liste des emplois éligibles aux HS :** par délibération du 28/09/2022, le Conseil Municipal a réformé les conditions d'accès aux heures supplémentaires.
- ✓ **Structuration d'une cellule « commande publique » :** le chargé de mission PVD a vu sa fiche de poste enrichie de missions relatives à l'homogénéisation des documents administratifs des marchés publics passés par la collectivité.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport mentionnant les actions entreprises par la Commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône Alpes.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

